

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF243

présenté par
M. de Courson, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 47 , insérer l'article suivant:

Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

Dans un délai de six mois suivant la publication de la présente loi, le Gouvernement présentera un rapport au Parlement sur la fusion de l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture avec le Centre national de la propriété forestière et des Chambres régionales d'agriculture avec les Centres régionaux de la propriété forestière.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet la présentation d'un rapport gouvernemental envisageant une fusion permettant d'accroître les synergies entre des organismes en charge des questions forestières.